

# REER, taux des retenues et taux des taxes de vente

4

## Plafonds des nouvelles contributions à un REER

Année	Plafond	18 % x « Revenu gagné » (de l'année précédente)
2015	24 930 \$	138 500 \$
2016	25 370 \$	140 944 \$
2017	26 010 \$	144 500 \$

## Taux des retenues à la source pour les retraits de REER – 2016

Montant	Québec	Fédéral	Total
5 000 \$ et moins	16 %	5 %	21 %
5 001 \$ à 15 000 \$	16 %	10 %	26 %
15 001 \$ et plus	16 %	15 %	31 %

## Taux des taxes de vente applicables au Canada <sup>1</sup>

Canada	TPS de 5 %	N.-B. <sup>2</sup>	TVH de 15 %
C.-B.	TVP de 7 %	N.-É.	TVH de 15 %
Alberta	Aucune taxe provinciale	Î.-P.-É. <sup>2</sup>	TVH de 15 %
Saskatchewan	TVP de 5 %	T.-N.-L. <sup>2</sup>	TVH de 15 %
Manitoba	TVD de 8 %	Nunavut	Aucune taxe territoriale
Ontario	TVH de 13 %	T.N.-O.	Aucune taxe territoriale
Québec	TVQ de 9,975 %	Yukon	Aucune taxe territoriale

Taux en vigueur en date du 3 octobre 2016.

<sup>1</sup> La TVH inclut la portion TPS de 5 % ainsi que la taxe de vente provinciale.

<sup>2</sup> La TVH au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-Labrador est passée de 13 % à 15 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et celle à l'Île-du-Prince-Édouard de 14 % à 15 % au 1<sup>er</sup> octobre 2016.